

FICHE D'INFORMATION : LES DEMANDEURS D'ASILE ET LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

En tant que demandeur d'asile, vous avez accès au **Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**, qui offre une couverture de soins de santé à court terme financée par le gouvernement du Canada.

Vous trouverez des renseignements généraux concernant le Programme ci-après. Si vous avez d'autres questions, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/>.



LES SERVICES COUVERTS PAR LE PFSI INCLUENT LES SUIVANTS :

COUVERTURE DE BASE

Services hospitaliers

- Visites à l'urgence
- Séjours hospitaliers
- Soins médicaux et chirurgicaux
- Imagerie diagnostique

Services médicaux

- Visites chez le médecin
- Vaccins de base
- Soins médicaux avant, pendant et après une naissance
- Analyses de laboratoire et radiographies

Couverture relative aux médicaments sur ordonnance

- Médicaments et produits sur ordonnance

Examens médicaux aux fins de l'immigration

- Coûts liés à l'examen médical aux fins de l'immigration

COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE

Soins de la vue limités

- Un examen de la vue par année
- Une paire de lunettes ou des lentilles cornéennes tous les deux ans

Soins dentaires urgents

- Examens dentaires d'urgence
- Radiographies dentaires
- Extractions dentaires
- Prothèses dentaires

Services de santé mentale

- Counseling en psychologie, y compris des services prodigués par des professionnels de la santé enregistrés

Autres services

- Soins infirmiers à domicile
- Transport d'urgence en ambulance
- Appareils et fournitures médicaux pour l'oxygénothérapie, aides pour la mobilité personnelle et fournitures pour diabétiques

Remarque : Les prestations offertes par le PFSI sont limitées dans une certaine mesure, notamment sur le plan des montants maximaux. Pour en savoir plus, veuillez consulter un fournisseur de soins de santé enregistré auprès du PFSI.

FOIRE AUX QUESTIONS

Que dois-je faire pour accéder aux services du PFSI?

Présentez un document prouvant votre admissibilité au PFSI. Ce document atteste que vous bénéficiez d'une couverture du PFSI et vous devez le montrer à votre fournisseur de soins de santé à chaque visite.

Remarque: Une liste des documents d'admissibilité prouvant que vous êtes couvert par le PFSI est indiquée ci-dessous.

- Assurez-vous que votre fournisseur de soins de santé est enregistré auprès du PFSI avant de prendre un rendez-vous.
- Vous pouvez vous inscrire au portail Web sécurisé des bénéficiaires en visitant <https://ifhp-beneficiary.medaviebc.ca/fr/sign-in> pour consulter des informations sur votre couverture et rechercher des prestataires de soins de santé du PFSI. Pour vous inscrire, vous aurez besoin de votre identificateur unique de client (IUC), lequel figure sur vos documents d'IRCC. L'IUC compte huit ou dix chiffres et ressemble à ceci : 0000-0000 ou 00-0000-0000.





Quel document prouve que je bénéficie d'une couverture du PFSI?

Lorsque vous avez présenté votre demande d'asile, on vous a fourni un des documents indiqués ci-dessous :

- accusé de réception de la demande d'asile et convocation de retour pour une entrevue (ARDA);
- document du demandeur d'asile (DDA) (avec photo);
- document temporaire en remplacement d'un document du demandeur d'asile (DDA) perdu ou volé; ou
- certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (CAPFSI) (avec ou sans photo).

Vous devez signer votre document (sauf l'accusé de réception). Vous devrez le présenter pour accéder aux services du PFSI.

Où puis-je obtenir des services de soins de santé?

Vous pouvez obtenir des services de soins de santé partout au Canada auprès de fournisseurs de soins de santé enregistrés auprès du PFSI. Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour obtenir de l'aide pour trouver un fournisseur de soins de santé enregistré.

- Si un fournisseur de santé n'est pas inscrit auprès du PFSI, il peut facilement s'inscrire en suivant ce lien : <https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/inscription>.



Quelle est la durée de ma couverture?

Vous disposerez d'une couverture de base, supplémentaire et relative aux médicaments sur ordonnance :

- en attendant la prise d'une décision à l'égard de votre demande d'asile;
- pendant un nombre maximal de 90 jours après la date à laquelle votre demande d'asile a été acceptée, ou jusqu'à la date à laquelle vous êtes admissible au régime d'assurance maladie provincial ou territorial; ou
- jusqu'à votre départ du Canada.

Votre couverture du PFSI sera annulée immédiatement dans les cas suivants :

- vous retirez votre demande d'asile;
- la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) juge que votre demande d'asile a été abandonnée, ce qui signifie que vous ne pouvez pas aller de l'avant avec votre demande d'asile; ou
- il est décidé que votre demande d'asile est jugée irrecevable et vous n'êtes pas admissible à un examen des risques avant renvoi (ERAR).

Dois-je payer moi-même les services de soins de santé?

- Non. Votre fournisseur de soins de santé ne devrait pas vous demander de payer les produits et les services couverts par le PFSI, et ce, en tout temps. Si vous êtes admissible à une couverture pour un service médical ou un produit, nous rembourserons votre fournisseur directement.
- **Remarque :** Veuillez vous assurer que votre fournisseur de services est inscrit auprès du PFSI (Medavie – Croix Bleue). Si vous payez à votre fournisseur de soins de santé les frais liés à un produit ou à un service que nous couvrons, nous ne serons pas en mesure de vous rembourser.

Pour obtenir de l'aide avec ce qui suit	Coordonnées
<ul style="list-style-type: none"> • Questions concernant les avantages et les services auxquels vous êtes admissible • Confirmation du paiement d'un règlement ou approbation préalable d'un avantage 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 1-888-614-1880 (au Canada seulement) • ATS : 1-800-855-0511 (voix à ATS) • 711 (ATS à voix) • 1-800-855-1155 (ATS à ATS)
<ul style="list-style-type: none"> • Questions concernant le statut d'admissibilité au PFSI et sa période de validité 	Centre d'aide d'IRCC : Couverture PFSI https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1275&top=33 
<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un fournisseur de soins de santé enregistré auprès du PFSI 	Recherche de fournisseurs du PFSI : https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs 
<ul style="list-style-type: none"> • Questions concernant l'état de votre demande d'asile ou les documents d'admissibilité au PFSI 	Centre d'aide d'IRCC : https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/index-en-vedette-can.asp Formulaire Web d'IRCC : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/formulaire-web2.html <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 1-888-242-2100 (au Canada seulement) • ATS : 1-800-855-0511 (voix à ATS) • 711 (ATS à voix) • 1-800-855-1155 (ATS à ATS)  